

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mazières-en-Mauges, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric TERRIEN, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-six mai deux mille vingt-six.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 15
- Nombre de membres en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 13
- Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

**Membres présents** : TERRIEN Frédéric, DOKTAS Isabelle, CHAIGNEAU Thierry, BERTHOMÉ Sylvie, GABORIAU-BOULET Dominique, CESBRON Carine, GRÉGOIRE Cédric, BRÉGEON Florence, AUDUREAU Olivier, HUMEAU Sandra, PROVOT Ludovic, MERLET Blandine, MACÉ Steven.

**Membres absents excusés** : NOBLET Nicolas qui a donné procuration à TERRIEN Frédéric, BÉCOT Marie-Laure qui a donné procuration à DOKTAS Isabelle.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal à **Madame HUMEAU Sandra**, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Décisions prises par le Maire
2. Augmentation du temps de travail poste adjoint administratif
3. Opération argent de poche
4. Contrat d'association - forfait communal 2026/2027
5. SPA - Convention de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture
6. Honorariat Guy Sourisseau
7. SIEML - remplacement des collerettes bleues lumineuses rue de la mairie
8. Tarifs de mise à disposition des salles communales
9. Commission locale d'évaluation de transferts de charges - désignation des membres
10. Réflexion sur les projets de la mandature
11. Divers

**Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2026 est arrêté par le Conseil Municipal.**

*(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022)*

Aucune observation a été émise.

## **1. Décisions prises par le Maire**

Néant

## **2. Augmentation du temps de travail poste adjoint administratif**

Rapporteur : Frédéric TERRIEN

Le rapporteur informe l'assemblée :

Un agent communal occupe actuellement deux postes :

- **4,88/35<sup>eme</sup>** sur un emploi d'adjoint technique dédié à la pause méridienne,
- **30,12/35<sup>eme</sup>** sur un emploi d'adjoint administratif au secrétariat de mairie.

L'essentiel de son activité et de ses compétences se situe au secrétariat de mairie. Un passage à temps complet sur le poste administratif permettrait d'assurer une meilleure continuité du service public et une qualité d'accueil renforcée.

Le secrétariat de mairie constitue en effet un service de première ligne, nécessitant une présence régulière pour l'accueil du public, le traitement des demandes administratives, la gestion de l'état civil, le suivi des dossiers, ainsi que la communication avec les élus et les partenaires institutionnels. Un temps partiel sur ce poste entraîne des interruptions dans la continuité du service, susceptibles d'impacter la qualité de l'accueil et le respect des délais réglementaires.

Par ailleurs, les charges administratives des communes ne cessent d'augmenter : dématérialisation, nouvelles obligations réglementaires, demandes croissantes des administrés, gestion associative, urbanisme, organisation des élections, communication institutionnelle. Ces évolutions nécessitent une présence administrative renforcée et stable.

Concernant le poste de pause méridienne qui deviendra vacant, il ne sera pas nécessaire de prévoir un remplacement. En effet, un agent de la pause méridienne est en disponibilité depuis le 1er septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026. Il n'a pas été remplacé cette année en raison de la baisse des effectifs scolaires observée depuis deux ans. Cette diminution se poursuivra à la rentrée prochaine. Dans ce contexte, cet agent pourra reprendre les missions de pause méridienne, permettant ainsi son passage à 100 % sur le poste administratif de l'agent au double poste, tout en assurant la continuité du service périscolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter le poste d'adjoint administratif de 30,12/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1er septembre 2026.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial du 1<sup>er</sup> juin 2026,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de porter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 la durée hebdomadaire de service d'un temps de travail initial de 30,12/35 ème à un temps de complet de 35 heures pour un agent ayant actuellement le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Teneur des discussions** (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	13	0	0	15	15	0

### 3. Opération argent de poche

**Rapporteur** : Isabelle DOKTAS

Le rapporteur expose que le dispositif « Argent de Poche » consiste à proposer aux jeunes, de 15 à 17 ans, la réalisation de missions sur le territoire de la commune, encadrées et indemnisées. Pour permettre aux jeunes de la commune :

- De trouver « un petit boulot » à un âge où les propositions sont rares
- De découvrir la commune
- De découvrir le travail en équipe
- De s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie
- De valoriser leur image aux yeux des adultes

Il est proposé donc de lancer la 3<sup>ème</sup> édition de l'opération argent de poche dans les conditions suivantes :

- Budget de 500 €
- Signature d'un contrat avec le jeune candidat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique pour le compte de la commune
- Interventions des jeunes candidats par créneaux de 03 h 30 par jour sur une matinée (jour à préciser) incluant 30 minutes de pause
- Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau, soit une durée de mission effective de 3 h, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu
- Encadrement assuré par des bénévoles ou par les agents des services techniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en place le dispositif « argent de poche 2026 »

FIXE le tarif de 15 € par mission de 3 h 30

Fixe 500 € le budget « argent de poche »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Teneur des discussions** (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	13	0	0	15	15	0

### 4. Contrat d'association - forfait communal 2026/2027

Le président et du trésorier de l'OGEC, accompagnés le directeur de l'école, ont présenté au conseil municipal le compte de résultat 2024-2025 ainsi que le budget prévisionnel 2025-2026. Ils ont exposé les difficultés financières auxquelles l'OGEC est confronté. Les charges majeures concernent les coûts d'énergie, l'entretien des bâtiments et le personnel non enseignant.

Un travail d'analyse de la répartition des charges entre fonctionnement et investissement dans le budget prévisionnel 2025-2026 met en évidence un déséquilibre du budget de fonctionnement, les charges dépassant les produits.

Le forfait communal, bien que conséquent, demeure insuffisant. La contribution des familles compense partiellement ce déséquilibre mais ne permet pas de le résorber totalement. Le forfait communal ne couvre plus l'ensemble des dépenses de fonctionnement, entraînant pour l'OGEC des déficits persistants depuis plusieurs années.

La capacité d'autofinancement se trouve fortement réduite en raison de ces résultats déficitaires, ce qui limite la possibilité de réaliser les investissements nécessaires. Le report de ces investissements pourrait, à terme, générer des coûts plus élevés ou conduire à des situations d'urgence.

Les représentants de l'OGEC ont souligné la nécessité d'un ajustement progressif du forfait communal, fondé sur le coût réel par élève, afin de garantir la pérennité et la qualité de l'école.

Ils ont rappelé qu'un équilibre financier durable est indispensable pour permettre à l'OGEC d'assurer une gestion responsable du patrimoine scolaire. Agir aujourd'hui pour éviter des urgences de demain.

Les priorités de l'école sont : les travaux sur la toiture, le changement de chauffage (gaz ⇒ aérothermie).

Rapporteur : Isabelle DOKTAS

Le rapporteur rappelle le forfait communal depuis le 1er septembre 2025 :

élève maternelle : 1 136 €  
élève maternelle (nouvelles familles extérieures) : 826 €\*  
élève élémentaire (sauf ceux de Cholet déjà subventionnés) : 302 €  
élève élémentaire (nouvelles familles extérieures) : 55 €\*  
élève maternelle ou élémentaire subventionné par Cholet : 0 €

La commission propose de revaloriser les forfaits élèves à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

élève de pré-petite section : 698 14 €  
élève maternelle : 1 396,28 €  
élève maternelle (nouvelles familles extérieures) : 1 117,02 €  
élève élémentaire : 457,88 €  
élève élémentaire (nouvelles familles extérieures) : 366,30 €

Ce qui représente, sur la base des pré-inscriptions réalisées lors des portes ouvertes du 7 mars 2026, un montant de 97 534,37 € au 1er septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027, sous réserve des inscriptions définitives.

- enfants de pré-petite section : 5
- enfants en maternelle : 25



- enfants en maternelle (nouvelles familles extérieures) : 14
- enfants en primaire : 83
- enfants en primaire (nouvelles familles extérieures) : 15

Pour notre budget 2026, cela représente 81 760 € :

- De janvier à août 2026 : 49 159 €
- De septembre à décembre 2026 : 32 511 €

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation,

Vu l'avis de la commission « vie associative et affaires scolaires »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de valoriser les forfaits élèves pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027 comme suit :

	2026
Enfant pré-petite section Mazières	698,14
Enfant Maternel Mazières	1 396,28
Enfant Maternel Extérieure	1 117,02
Enfant Primaire Mazières	457,88
Enfant Primaire Extérieure	366,30

**Teneur des discussions** (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	13	0	0	15	15	0

##### **5. SPA - Convention de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture**

**Rapporteur : Frédéric TERRIEN**

Le rapporteur explique que le maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code rural.

Le Code rural prévoit que chaque commune, quelle que soit sa taille, doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

En 2021, une convention de fourrière animale a été signée avec la SPA pour une durée de 3 ans. Elle a été renouvelée en 2024 pour une durée de 3 ans. La convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour la période 2027-2029

Pour l'année 2027, le tarif par habitant fixé pour l'année 2027 est de 1,52 € TTC ;  
Pour l'année 2028, le tarif par habitant fixé pour l'année 2028 est de 1,57 € TTC ;  
Pour l'année 2029, le tarif par habitant fixé pour l'année 2029 est de 1,61 € TTC.

Conseil Municipal du 04 juin 2026



Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population municipale tel que figurant dans le dernier document INSEE en vigueur au 1er janvier de chaque année concernée.

Vu l'article L211-24 du Code rural,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler la convention avec la SPA de CHOLET pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Teneur des discussions** (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	13	0	0	15	15	0

## **6. Honorariat de Monsieur Guy Sourisseau, ancien maire**

Rapporteur : Frédéric TERRIEN

Le rapporteur expose au conseil municipal que Monsieur Guy SOURISSEAU a longtemps participé aux destinées de la commune :

- en qualité d'adjoint au maire de Mazières-en-Mauges de 1996 à 2008
- en qualité de maire de Mazières-en-Mauges de 2008 à 2026

Il a d'ailleurs été vice-président à Cholet Agglomération de 2014 à 2026.

Aux termes des dispositions de l'article L.2122-35, « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins douze ans. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité. L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à M. Guy SOURISSEAU, conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les mandats accomplis par M. Guy SOURISSEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire de bien vouloir conférer l'honorariat à Monsieur Guy SOURISSEAU, ancien adjoint au Maire et Maire.



**Teneur des discussions** (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	13	0	0	15	15	0

## 7. SIEML - remplacement des collerettes bleues lumineuses rue de la mairie

Rapporteur : Thierry CHAIGNEAU

Le rapporteur expose à l'assemblée que les collerettes bleues lumineuses sur les poteaux de l'allée remontant à la mairie sont en panne.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : Devis remplacement de borne TMC suite dépannage 195-26-214

- Montant de la dépense : 806,47 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 604.85 € Net de taxe

**Teneur des discussions** (article L.2121-15 du CGCT) : Olivier AUDUREAU s'interroge sur l'opportunité de prioriser les projets et de disposer d'une vision d'ensemble des réparations relevant du SIEML, plutôt que de procéder à des votes au cas par cas.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	13	2	0	13	13	0

## 8. Mise à disposition des équipements communaux - tarif horaire pour valorisation

Rapporteur : Isabelle DOKTAS

Afin de valoriser la mise à disposition des équipements municipaux aux associations et école maziérais, le Conseil municipal a fixé en janvier 2025 un tarif horaire de mise à disposition.

Cette valorisation doit figurer dans les annexes du budget communal et devra également figurer sur les budgets et comptes de résultat des associations (en dépenses et recettes, donc opération blanche).

Il convient de mettre à jour le tableau en ajoutant la salle du Chêne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE les tarifs horaires de mise à disposition des équipements communaux aux associations maziérais, à l'école, à Tematout et au CSI Chloro'Fil de la façon suivante :



	Pôle enfance	Salle Saint Jean	Annexe	Maison des associations	Salle Poly	Foyer des sports	Salle du Chêne	Terrain foot
Tarif scolaire Maziérais		10 €			5 €			5 €
Tarif association Maziéraise	12 €	10 €	5 €	7 €	10 €	9 €	5 €	15 €

**Teneur des discussions** (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	13	0	0	15	15	0

## 9. Commission locale d'évaluation de transferts de charges - désignation des membres

Rapporteur : Frédéric TERRIEN

L'article 1609 nonies C du code général des impôts crée entre chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Cette instance, composée de membres des conseils municipaux des communes membres, d'un Président et d'un Vice-Président élus par la commission parmi ses membres, est chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers Cholet Agglomération.

La représentation des communes a été fixée et approuvée par délibération n°0-2 du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2026, comme suit :

- jusqu'à 2 999 habitants 1 représentant,
- de 3 000 à 7 499 habitants 2 représentants,
- de 7 500 à 14 999 habitants 3 représentants,
- Cholet 10 représentants.

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la commune pour siéger au sein de cette commission.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°0-2 en date du 26 mai 2026, portant sur la composition de la CLETC,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner comme délégué de la commune au sein de la CLETC, chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers Cholet Agglomération : Frédéric TERRIEN.



**Teneur des discussions** (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	13	0	0	15	15	0

## **10. Réflexion sur les projets de la mandature**

Un tour de table est réalisé et les principales idées sont les suivantes :

### **1. Environnement, cadre de vie et patrimoine**

Revégétaliser le mail de la mairie  
Revégétaliser le parking de la salle de sports  
Augmenter les plantations dans le parc Demartial  
Villes et villages fleuris - obtenir la 1ère fleur  
Mettre en valeur le Trézon  
Sauver le lavoir (éventuellement le délocaliser dans la future coulée verte)  
Rénover l'église  
Extension du cimetière  
Améliorer l'entretien des venelles  
Égayer l'esplanade de la Gagnerie

### **2. Énergie, transition écologique et innovations**

Panneaux solaires pédagogiques  
Augmenter la production d'électricité et la revendre aux habitants  
Contrat groupé électricité/gaz pour tous les habitants  
Continuer la rénovation de l'éclairage public  
Mettre des lumières aux points sensibles (ex. devant les toilettes publiques)

### **3. Services à la population, éducation et vie sociale**

Boîte à livres  
Agrandir la bibliothèque  
Ouvrir un foyer des jeunes / actions pour les 12-18 ans  
Améliorer les menus des goûters à la périscolaire  
Développer l'approvisionnement en circuit court  
Climatiser la cantine  
Réduire le bruit à la cantine  
Aménager le préau de la Gagnerie

### **4. Culture, animation et vie associative**

Guinguette en juin  
Mettre en place un festival  
Jeux de pistes  
Mur d'expression citoyenne (messages positifs / idées d'amélioration)  
Soutenir les associations

### **5. Mobilités, sécurité et déplacements**

Augmenter les passages de Choletbus  
Améliorer la sécurité des carrefours sur les RD  
Sécuriser les traversées piétonnes sur les RD  
Créer une liaison cyclable et piétonne du bourg à la zone industrielle  
Journée d'initiation/démonstration trottinette/vélo freestyle

### **Urbanisme, aménagements et projets structurants**

Rond-point de la Lodièrre

Conseil Municipal du 04 juin 2026



ZAC du Pré de l'Île - 4e tranche + giratoire  
Devenir du bâtiment de la boulangerie historique  
Négocier le déplacement du local du paysagiste

### 7. Sports et équipements

Changer le sens des bancs du mail de la maison des associations (vers le city)  
Ajouter des assises autour du city  
Création d'un mur d'escalade  
Terrain synthétique

### 8. Bâtiments communaux

Améliorer l'acoustique de la salle polyvalente  
Rénover la salle polyvalente  
Travaux de mise en sécurité de la salle polyvalente  
S'occuper de l'amiante de la toiture de la salle Saint-Jean  
Agrandir le centre technique municipal

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 04 juin 2026 a été affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance

